



INFORMATIONS TARIFAIRES ACTIV'ZEN

<i>Prestation de téléassistance¹</i>	Prix HT €	Prix TTC € <small>(TVA 20 %)</small>
1 Frais d'installation (Payable en une fois avec la 1 ^{ère} mensualité)	<i>OE CONVENTION MAIRIE</i>	
2 Abonnement mensuel Activ'zen comprenant : - La mise à disposition et la maintenance du dispositif - L'écoute et le traitement des appels par la Centrale d'écoute 24H/24 et 7J/7. - La mise à jour des informations liées à votre contrat, pour toute demande de modification (Coordonnées des Réseaux de solidarité, RIB, etc.) Avec une ligne téléphonique classique * :	19,58 €	23,50 €
Sans ligne téléphonique, dégroupée ou câblée * :	22,92 €	27,50 €
3 Options (en sus de l'abonnement)		
Option Sécurité (Détecteur de fumée)	2,50 €	3,00 €
Option Sérénité (Bracelet détecteur de chutes brutales)	2,50 €	3,00 €
Option Convivialité (Accès à un service d'écoute et de dialogue, mise en relation sur demande avec une cellule de soutien psychologique).	OFFERT	
Option Garantie Frais de Secours** (PO) <i>Plafond de prise en charge annuel : €</i>	2,00 €	2,40 €
4 Produits additionnels : second déclencheur : (situation couple)	1,66 €	2,00 €
5 Autres produits additionnels : Boîte à clés sécurisée, Détecteur autonome automatique de fumée,.....	Prix disponibles sur demande	

Que vous soyez imposable ou non, vous pouvez bénéficier d'un crédit d'impôt de 50%²

* **Charge des communications téléphoniques :** Les coûts des communications, comprenant notamment les appels liés au contrôle automatique du Transmetteur, aux divers contrôles techniques, ainsi que les communications résultant du déclenchement d'une Alarme, sont à la charge du souscripteur. Lorsque le Service repose sur la technologie GSM/DATA et que la carte SIM est fournie par Présence Verte, le coût de ces communications est compris dans le prix du Service facturé par Présence Verte au Souscripteur.

** **Option Garantie frais de secours :** Permet la prise en charge par Présence Verte, pour le compte du Souscripteur, de deux (2) interventions facturées par les services de secours par année civile, dans la limite du plafond de prise en charge indiqué ci-dessus. Les factures sont alors adressées par les services de secours à Présence Verte qui en assure le règlement. Au-delà de deux (2) interventions par an, le Souscripteur sera redevable à Présence Verte du paiement des frais d'intervention des services de secours. Dans le cas où le nombre d'interventions facturées par les services de secours au cours de l'année serait inférieur à deux, aucun remboursement ne vous sera dû par Présence Verte.

¹ Le service est délivré en mode « Prestataire » (Arrêté du 17 mars 2015 relatif à l'information préalable du consommateur sur les prestations de service à la personne)

² Crédit d'impôt égal à 50% du prix du service de téléassistance délivré par un organisme de services à la personne, conformément à l'article 199 sexdecies du code général des impôts. Sous réserve d'éligibilité.